



Ordonnance de non conciliation

Par **Lolalves**, le **27/06/2022** à **14:44**

Bonjour,

Mon ex épouse et moi sommes en procédure de divorce actuellement.

Mon ex épouse a quitté le domicile conjugal en 2016, me laissant payer seul le crédit de l'appartement qui prenait fin en 2019.

Lors d'un premier échange devant le tribunal en 2016, nous avons eu une ordonnance de non conciliation indiquant que l'appartement me revenait gratuitement.

Il est stipulé sur l'ordonnance " Si l'instance n'a pas été introduite dans les trente mois du prononcé de l'ordonnance, toutes ses dispositions seront caduques, y compris l'autorisation d'introduire l'instance"

Depuis mon ex épouse a repris la demande de divorce.

Voici mes questions :

Peut-elle me réclamer un loyer depuis la fin de mon crédit ?

Puis-je lui réclamer une prestation compensatoire car elle gagne plus que moi ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour.